

Département de l'Aude

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Arrondissement  
de Carcassonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DOMAINE :**  
**FONCTION**  
**PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**PERSONNEL**  
**TITULAIRE ET**  
**STAGIAIRE DE LA**  
**FPT**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Adoption du**  
**rapport annuel 2022**  
**en matière d'égalité**  
**entre les femmes et**  
**les hommes**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**23 mars 2023**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations** : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à Sabine CHABERT.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Excusés**: Pierre BARBAUD, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Véronique CORROIR, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Absents** : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

**Secrétaire de séance** : Danielle FABRE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 mars 2023,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'adopter le rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

*La Secrétaire de séance,*

*Le Président,*

**Danielle FABRE**

**Philippe GREFFIER**

**RAPPORT ANNUEL 2022**  
**SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES**  
**FEMMES ET LES HOMMES**

## 1) Rappel du cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en préalable au débat d'orientation budgétaire. Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

L'article D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales précise que :

*« I En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.*

*« II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'[article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#), relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.» Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

*« III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'[article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes. Ces dispositions reprennent des axes de l'accord du 30 novembre 2018, devenu majoritaire à la suite des élections professionnelles et la signature de sept organisations syndicales représentatives et l'ensemble des représentants des employeurs publics.*

*Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 précise le contenu de ces plans d'actions et leur durée, qui peut aller jusqu'à 3 ans. Il impose leur élaboration avant le 31 décembre 2020 pour les premiers plans, puis leur transmission au Préfet avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent.*

*Le plan d'action comporte des mesures visant à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il a vocation également à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Le plan doit permettre également de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et de prévenir les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.*

*« Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques. Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. ».*

## 2) Contexte général

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutif de notre République qui garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

De nombreuses mesures réglementaires au plan national, européen et international, visent à agir contre toute forme de discrimination vis-à-vis des femmes. Ce cadre législatif tend à réduire les disparités dans le domaine des salaires, de l'emploi, de l'éducation, de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir politique et économique. Ces mesures veulent également impulser une dynamique d'amélioration continue. La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités

Cette égalité n'est pas vérifiée statistiquement. Tous les ans le service des droits des femmes et des hommes de la direction générale de la cohésion sociale rassemble les données statistiques sexuées dans les différents domaines comme l'éducation, l'emploi, la précarité la santé, etc. L'édition 2022 permet de mettre en avant la réalité de la situation et son évolution.<sup>1</sup>

#### Chiffres clefs issus de l'édition 2022

**Taux d'activité en France** : 70 % pour les femmes – 76 % pour les hommes

**Temps partiel** : 28 % des femmes actives – 8,3% des hommes actifs

**Salaires** : l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est de 24%

**Taux de pauvreté** : 12.36 % pour les femmes

Dans la fonction publique territoriale, 62 % des agents de la fonction publique sont des femmes. Ce pourcentage est relativement homogène par catégorie. La FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C.

### 3) La situation en matière de ressources humaines à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et du CIAS

En matière de ressources humaines, la communauté de communes met en œuvre une politique garantissant l'égalité de traitement entre tous les agents, une représentation équilibrée et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les données ci-après sont relatives à l'année 2020 – 2021 - 2022 et concernent les effectifs rémunérés de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale.

Les effectifs rémunérés de la collectivité  
2020 :

Nombre d'agents	CC	CIAS	Total	Total en %
Femmes	80	113	193	81 %
Hommes	43	3	46	19 %
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>116</b>	<b>239</b>	<b>100 %</b>

2021 :

Nombre d'agents	CC	CIAS	Total	Total en %
Femmes	82	106	191	80.5 %
Hommes	44	3	46	19.5 %
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>109</b>	<b>237</b>	<b>100 %</b>

2022 :

Nombre d'agents	CC (après fusion SLA)	CIAS	Total	Total en %
Femmes	125	100	225	79.79 %
Hommes	53	4	57	20.21 %
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>104</b>	<b>282</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> [https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau/40\\_SOC/44\\_EGF](https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/tableau/40_SOC/44_EGF)

**Les catégories et les filières 2020 :**

Catégories	CCCLA		CIAS		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	12	3	1	0	81.25 %	18.75 %
B	20	8	1	0	72.41 %	27.59 %
C	48	32	111	3	81.96 %	18.04 %
Total	80	43	113	3	81 %	19 %

Filières	CCCLA		CIAS		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	18	8	9	0	77.14 %	22.86 %
Culture	21	11	0	0	65.63 %	34.37 %
Technique	7	24	0	0	22.58 %	77.42 %
Social	24	0	104	3	97.66 %	2.34 %
Médico-social	10	0	0	0	100 %	0 %
Total	80	43	113	3	81 %	19 %

	CCCLA		CIAS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
N° temps partiel	7	1	1	0
N° congé parental	0	0	0	0

**Les catégories et les filières 2021 :**

Catégories	CCCLA		CIAS		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	21	5	1	0	81.48 %	18.52 %
B	14	8	1	0	65.22 %	34.78 %
C	47	31	104	3	81.62 %	18.38 %
Total	82	44	106	3	80.5 %	19.5 %

Filières	CCCLA		CIAS		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	20	6	7	0	81.82 %	18.18 %
Culture	16	13	0	0	55.17 %	44.83 %
Technique	9	25	0	0	26.47 %	73.53 %
Social	23	0	99	3	97.6 %	2.4 %
Médico-social	14	0	0	0	100 %	0 %
Total	82	44	106	3	80.5 %	19.5 %

	CCCLA		CIAS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
N° temps partiel	6	2	1	0
N° congé parental	2	0	0	0

## Les catégories et les filières 2022 :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 011-200035855-20230329-2023\_021-DE

Catégories	CCCLA (après fusion SLA)		CIAS		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	22	6	2	0	80 %	20 %
B	18	9	0	0	66 %	33 %
C	85	38	98	4	81.34 %	18.66 %
Total	125	53	100	4	79.78 %	20.22 %

Filières	CCCLA (après fusion SLA)		CIAS		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	22	6	10	1	82.05 %	17.95 %
Culture	17	14	0	0	54.83 %	45.17 %
Technique	6	25	0	0	19.36 %	80.64 %
Social	34	1	90	3	96.88 %	3.12 %
Animation	31	7	0	0	83.78 %	16.22 %
Médico-social	15	0	0	0	100 %	0 %
Total	125	53	100	4	79.79 %	20.21 %

	CCCLA (après fusion SLA)		CIAS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
N° temps partiel	6	3	1	0
N° congé parental	1	0	2	0

#### 4) Les politiques publiques de la communauté de communes en faveur de l'égalité femmes-hommes

L'action de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour lutter contre les inégalités femmes-hommes concerne essentiellement le fonctionnement de la collectivité. Les actions en cours portent sur trois domaines :

- Assurer la parité du bureau communautaire ;
- Mise en œuvre d'une politique salariale et sociale pour tous les agents ;
- Favoriser la mixité dans le recrutement et l'insertion professionnelle.

Axe n°2 : lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge.

Afin que les politiques d'égalité femmes-hommes puissent porter leurs fruits, il est indispensable que les stéréotypes puissent être combattus avant leur installation dans les esprits. Les services intercommunaux en contact avec les jeunes enfants (RAM, Crèches, réseau de lecture publique et l'école de musique intercommunale) travaillent sur cette thématique.

#### 5) Plan d'action 2022 et perspectives de travail 2023

Il est proposé pour l'année 2023 de pérenniser les actions 2021-2022 et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Evaluation annuelle (premier trimestre sur base du Rapport égalité Hommes Femmes et du RSU) des rémunérations Hommes – Femmes, des évolutions (Promotion Interne, Avancement de Grade) Hommes – Femmes, Recrutement N-1 Hommes – Femmes, Temps de travail (temps complet, temps non complet et temps partiel) Hommes – Femmes. Evaluation qui engagera ou non un ajustement sur l'année suivante.

- Poursuivre les actions pour la faciliter la conciliation de la vie professionnelle et la vie privée ; Développement de l'annualisation, du télétravail, de la semaine à 4.5 jours ; projection ;
- Mise en place d'un questionnaire Qualité de Vie au Travail tenant compte des axes : Rémunération, conciliation vie privée – vie professionnelle, mobilité interne ;
- Analyse Hommes-Femmes et réactualisation du RIFSEEP ;
- Analyse Hommes-Femmes et stagiairisation d'agents contractuels ;
- Analyse Hommes-Femmes dans le cadre du plan de formation annuel et maintien traitement des éventuels écarts ;
- Campagne de sensibilisation sur l'information aux agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels ;
- Recrutement d'un assistant de prévention à 50% pour assurer, en collaboration avec le CDG 11, la prévention entre autres sur la discrimination, harcèlement, ...
- Lutter contre les stéréotypes dès le plus âges à partir des services intercommunaux en contact avec les jeunes enfants ;
- Améliorer la connaissance des publics fréquentant les services publics intercommunaux ;
- **Signature d'une charte européenne sur l'égalité Homme – Femme, projet 2023.**

### **Du 06 au 19 novembre 2023 : 15 jours pour l'égalité homme-femme en 2023**

Ouverture table ronde/débat

Signature de la charte européenne

Spectacle vivant organisé par la médiathèque pour sensibiliser les familles

Exposition congés parental pour les papas par La Maison France Services

Animation des jeunes : quizz et ciné-débat, opération boîte à messages dans les collèges